

**DE :** Monsieur Pierre Fitzgibbon  
Ministre de l'Économie et de l'Innovation  
Madame Lucie Lecours  
Ministre déléguée à l'Économie

Le 19 avril 2022

---

**TITRE :** Rapport sur la réglementation intelligente et les mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif 2022

---

## **PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

### **1- Contexte**

Au fil des années, différents plans d'action ont été adoptés pour alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises québécoises, notamment les petites et moyennes entreprises, afin de leur permettre ainsi d'être plus compétitives et plus innovantes.

La recherche d'un équilibre entre les besoins de réglementation en matière sociale, environnementale et économique, et la nécessité de ne pas miner la viabilité et le dynamisme des entreprises est un objectif qui doit être poursuivi et mis à jour de façon continue en fonction de l'évolution constante de l'économie, de la technologie et des valeurs.

Le gouvernement du Québec a fait de l'allègement réglementaire et administratif l'une de ses priorités afin d'accroître la compétitivité de l'environnement d'affaires et de stimuler le développement des petites et moyennes entreprises.

Mise à jour par le décret 1558-2021, la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente, ci-après « la Politique », est un des principaux instruments sur lesquels s'appuie l'action gouvernementale.

En vertu de l'article 31 de la Politique, le ministre responsable de la Politique doit produire annuellement au Conseil des ministres un rapport sur la mise en œuvre de celle-ci et des autres mesures gouvernementales visant l'allègement du fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Le ministre de l'Économie et de l'Innovation est actuellement responsable de la Politique. Tel est la raison d'être du présent mémoire et du Rapport sur la réglementation intelligente et les mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif, ci-après « le Rapport », qui y est joint.

Différentes circonstances, dont le fait que les travaux de plusieurs ministères et organismes ont été axés sur des priorités liées à la pandémie, n'ont pas permis la production d'un tel rapport en 2020 et 2021. À titre exceptionnel, le rapport joint au présent mémoire porte donc sur les réalisations gouvernementales sur une période de deux années soit du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2021. Un rapport synthèse a aussi été produit,

couvrant également les actions posées en matière d'allègement réglementaire et administratif réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 janvier 2022, période non-couverte par le présent rapport.

## **2- Raison d'être de l'intervention**

Comme prévu à l'article 31 de la Politique, le Rapport rend compte des actions réalisées et des progrès accomplis par les ministères et les organismes en vue de simplifier la vie des entreprises québécoises devant se conformer aux diverses exigences réglementaires et administratives. Le Rapport permet également au gouvernement d'assurer la cohérence et la continuité dans la mise en œuvre de la Politique, des plans d'action, des autres mesures et des mécanismes adoptés ou mis sur pied pour réduire le plus possible le fardeau des entreprises tout en s'assurant de la poursuite d'objectifs en matière sociale ou environnementale.

## **3- Objectifs poursuivis**

La Politique et les autres instruments faisant l'objet du Rapport visent à minimiser les coûts et les autres inconvénients qu'entraîne la réglementation et les formalités administratives pour les entreprises. Le Rapport permet au gouvernement de s'assurer des progrès réalisés en vue de rendre le cadre réglementaire et administratif le plus favorable possible pour la rentabilité, la compétitivité et la capacité d'investir et d'innover des entreprises québécoises.

## **4- Proposition**

Il est proposé que le Conseil des ministres prenne acte du Rapport et en autorise la publication. Le Rapport fait état des réalisations dans les principaux volets suivants de l'action gouvernementale.

### **4.1 Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025**

Malgré les progrès accomplis en matière de réduction des coûts liés aux formalités administratives, ces dernières demeurent un irritant majeur pour les entrepreneurs. Dans le cadre du Plan d'action portant sur la période 2020-2025, le gouvernement s'est donc donné des objectifs ambitieux qui couvrent l'ensemble des indicateurs du fardeau : le coût, le volume et le nombre de formalités administratives. Auparavant, les objectifs étaient formulés uniquement en fonction des formalités administratives. Le gouvernement a également mis sur pied deux chantiers interministériels visant à faciliter l'innovation et à réduire les délais d'émission des permis et autres autorisations.

Outre les mesures générales visant l'ensemble des entreprises, le plan d'action a été élaboré en accordant une attention prioritaire à des secteurs d'activité lourdement affectés par la pandémie de COVID-19, tels que la restauration, l'hébergement et le tourisme, de même que des secteurs se situant au centre de la relance économique, comme la construction et l'agroalimentaire.

### **4.1.1 Les consultations**

L'élaboration du plan d'action a débuté par des consultations visant, d'une part, à tirer parti de l'expérience des autres administrations publiques et, d'autre part, à prendre connaissance des principaux irritants auxquels font face les milieux d'affaires à l'égard de la réglementation québécoise et des formalités administratives qui en découlent. Ainsi, des missions ont été réalisées en 2019 auprès des responsables de l'allègement réglementaire en Ontario et en Colombie-Britannique. De plus, une vaste consultation a été menée en deux phases auprès d'entreprises et d'associations d'affaires.

### **4.1.2 Le Plan d'action**

Le Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025 a été publié le 17 décembre 2020. Il comporte différents volets complémentaires.

#### Des objectifs quantifiés

Le Plan d'action 2020-2025 comporte trois objectifs à l'égard du fardeau administratif:

- réduire de 10 % le nombre des formalités administratives pour le ramener à un niveau comparable à celui de 2004, soit moins de 700 formalités ;
- réduire de 15 % le volume des formalités administratives, soit une baisse de 5,4 millions nombre de documents à produire ou de démarches à effectuer chaque année par les entreprises ;
- réduire de 20 % le coût des formalités administratives, ce qui générera des économies annuelles de l'ordre de 200 millions de dollars pour les entreprises.

#### Des mesures concrètes et des initiatives majeures

Le Plan d'action comporte 44 mesures concrètes touchant les secteurs de la transformation agroalimentaire (13 mesures), de la construction (12), du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration (12), et d'autres secteurs (7). De plus, le Plan d'action comporte 3 initiatives majeures : une boîte à suggestions et deux chantiers.

#### Une boîte à suggestions

La première initiative majeure consiste en une boîte à suggestions qui a été installée sur le site Web du ministère de l'Économie et de l'Innovation afin de recevoir des propositions à l'effet d'atténuer les conséquences défavorables de la réglementation et des formalités administratives sur les entreprises. Les propositions seront transmises aux ministères et organismes concernés afin de déterminer leur faisabilité. Le cas échéant, ces propositions serviront à alimenter l'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif.

#### Deux chantiers majeurs

Le Plan d'action met sur pied un chantier en vue de rendre le processus réglementaire plus réceptif aux innovations de produits, de services ou de procédés réalisés par des

entreprises. Un groupe de travail interministériel constitué à cet effet doit produire un rapport final d'ici juin 2022.

Un deuxième chantier vise à réduire les délais d'émission des permis et autres autorisations et ce, afin d'éviter que ces délais se traduisent en pertes d'occasions d'affaires pour les entreprises. Les ministères et les organismes concernés devront présenter, au plus tard le 30 avril 2022, un plan de travail incluant les cibles de réduction des délais et un échéancier de réalisation.

Globalement, les travaux vont bon train. Au 31 décembre 2021, 23 % des mesures et initiatives étaient déjà réalisées et 57 % étaient en cours de réalisation. Le tableau ci-dessous répartit les mesures selon leur statut de réalisation. L'annexe 1 du Rapport présente un état de situation détaillé.

<b>Statut</b>	<b>Nombre de mesures et initiatives</b>
Mesures réalisées	11
Mesures en cours	27
Mesure à venir	9
<b>Total</b>	<b>47</b>

#### **4.2 Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail**

Le Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail fait suite à la consultation menée auprès des organisations d'affaires représentant le secteur du commerce de détail. En raison de la pandémie, la fin du plan d'action a été repoussée de deux ans, prenant maintenant fin en 2023.

En plus de 4 mesures de portée générale concernant des démarches de simplification administrative et l'utilisation accrue de la prestation électronique, le Plan d'action comporte 13 mesures visant à moderniser les règles et les façons de faire relatives au travail, aux aliments, à l'alcool et aux jeux, à l'environnement, à l'administration de la fiscalité et aux liens avec le monde municipal. Le tableau ci-dessous indique la répartition des mesures du Plan d'action selon leur statut de réalisation au 31 décembre 2021.

<b>Statut</b>	<b>Nombre de mesures</b>
Mesures réalisées	8
Mesures en cours	8
Mesure non réalisée	1
<b>Total</b>	<b>17</b>

Globalement, la moitié des mesures sont réalisées. Un état d'avancement plus détaillé de la mise en œuvre des mesures du Plan d'action 2018-2021 est présenté à l'annexe 2 du Rapport.

### **4.3 Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif**

#### **4.3.1 Analyses d'impact réglementaire et services d'accompagnement**

En vertu de l'article 25 de la Politique, le Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires (BGCR) du ministère de l'Économie et de l'Innovation doit aider les ministères et organismes à se conformer aux différentes dispositions de la Politique. À cette fin, le BGCR a tenu, au cours des deux dernières années budgétaires, 17 séances de formation pour la réalisation des analyses d'impact réglementaire requises par la Politique. Plus de 300 personnes ont reçu cette formation. Le BGCR offre également des services d'assistance méthodologique en réponse aux besoins particuliers des ministères et des organismes, notamment un service d'accompagnement personnalisé.

#### **4.3.2 Exigence du « un pour un »**

En vertu de l'article 8 de la Politique, tout ministère ou organisme visé qui propose l'adoption d'une nouvelle formalité administrative doit en contrepartie proposer d'abolir une formalité existante dont le coût pour les entreprises est équivalent à celle qui est proposée.

Cette exigence a été respectée depuis son entrée en vigueur, que ce soit en termes de nombre et de coût des formalités ajoutées ou retirées. Ainsi, si on fait abstraction de l'exemption prévue à la Politique dont s'est prévalu le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour l'ajout net de 26 formalités au cours de l'année financière 2018-2019, le solde net pour l'ensemble du gouvernement est une réduction de 6 formalités entre le 1<sup>er</sup> octobre 2017 et le 31 mars 2021.

Par ailleurs, depuis le 15 décembre 2021, la politique a fait l'objet d'une modification. Désormais, lorsqu'un MO propose l'adoption d'une nouvelle formalité, il doit en retirer une au même moment. Auparavant, il disposait d'un délai d'un an.

#### **4.3.3 Prépublication des nouveaux formulaires**

L'article 22 de la Politique demande aux ministères et aux organismes de publier sur leur site Web tout projet de nouveau formulaire, autre qu'en matière de fiscalité, afin de recueillir les commentaires des intervenants dans les secteurs d'activité économique concernés. Entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2021, ce volet de la Politique n'a été appliqué que partiellement comme le montrent les chiffres suivants concernant les 50 nouveaux formulaires entrés en vigueur :

- 22 ont été prépubliés sur les sites internet des ministères et organismes ou dans la *Gazette officielle du Québec* ;
- 5 ont fait l'objet de consultation directe auprès des milieux d'affaires ;
- 23 n'ont pas fait l'objet de prépublication.

#### **4.3.4 Mécanismes de révision**

L'article 28 de la Politique exige des ministères et des organismes qu'ils se dotent d'un mécanisme de révision des lois et règlements en vigueur touchant les entreprises.

Au 31 mars 2021, 20 des 26 ministères et organismes visés par cette exigence déclarait avoir mis en place des mécanismes de révision de leurs lois et règlements ayant des incidences sur les entreprises. L'annexe 6 du Rapport présente un état détaillé de l'avancement des travaux dans les ministères et les organismes qui se sont conformés à cette obligation.

#### **4.3.5 Publication des engagements en matière d'allègement réglementaire et administratif**

En vertu de l'article 29 de la Politique, les ministères et organismes doivent rendre publics, sur une base triennale, sur leur site internet, leurs engagements en matière de d'allègement réglementaire et administratif ou dans tout autre domaine connexe.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2021, 13 des 26 ministères et organismes assujettis à cette disposition de la Politique ont indiqué avoir publié de tels engagements sur leur site internet. Ces engagements sont également publiés dans leurs plans stratégiques et parfois dans leurs plans d'action. L'annexe 7 du Rapport présente de façon détaillée les moyens utilisés pour ces publications.

#### **4.3.6 Publication des résultats atteints dans les rapports annuels de gestion**

L'article 30 de la Politique appelle les ministères et organismes à rendre compte dans leur rapport annuel de gestion de leurs réalisations en matière d'allègement réglementaire et administratif. Comme en témoignent les annexes 8 et 9 du Rapport, les ministères et les organismes respectent globalement cette exigence.

### **4.4 Réduction des coûts des formalités administratives**

À la différence de la plupart des autres mesures présentées dans le rapport, les résultats touchant la réduction des coûts des formalités administratives sont établis en valeur constante<sup>1</sup> à partir de la base de référence de 2004. Les plus récentes données sont pour l'année 2020. Comme l'indique le tableau ci-après, les constats suivants peuvent être faits :

- le nombre de formalités administratives est passé de 771 en 2019 à 764 en 2020;
- le volume<sup>2</sup> des formalités administratives a baissé de 0,4 % entre 2019 et 2020;
- le coût des formalités administratives a diminué de 2,5 % entre 2019 et 2020; cela représente une économie annuelle de 24,7 M\$ pour les entreprises; cette amélioration résulte notamment d'une offre accrue de services informatisés aux entreprises.

---

1 Le concept de valeurs constantes consiste à maintenir stable sur l'ensemble de la période de calcul, le nombre d'entreprises et les barèmes de coûts afin d'éviter que les fluctuations de l'inflation et de l'activité économique ne viennent biaiser les résultats et s'assure de mesurer les véritables progrès réalisés par les ministères et organismes visés.

2 Le volume des formalités administratives est obtenu en multipliant le nombre d'entreprises assujetties par la fréquence à laquelle elles doivent s'y conformer sur une base annuelle.

Indicateur	2004	2018	2019	2020	Variation 2004-2018	Variation 2019-2020
Formalités (n)	672	766	771	764	+94	-7
Volume (M*)	35,5	32,7	32,7	32,6	-7,9 %	-0,4 %
Coût (M \$*)	1 394,8	989,1	987,5	962,8	-29,1 %	-2,5 %

\* Valeurs constantes de 2004

#### 4.4 Autres mesures d'allègement réglementaire et administratif

Outre les actions déjà présentées, d'autres mesures d'allègement réglementaire et administratif ont été adoptées par le gouvernement entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2021.

Le Comité directeur interministériel sur la simplification administrative de l'écoconditionnalité a été créé en 2019 pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail sur la simplification administrative de l'écoconditionnalité. L'écoconditionnalité est une approche qui lie le versement de l'aide financière de certains programmes gouvernementaux au respect d'exigences liées à l'amélioration de la performance environnementale des entreprises.

Des sept mesures et remarques qui ont été soumises au Comité directeur, trois ont été réalisées, une a été délaissée à la suite de l'absence de justificatifs suffisants et trois autres doivent toujours faire l'objet de travaux.

Au cours de la période de référence, le gouvernement a aussi adopté et mis en œuvre de nombreuses mesures dans des divers domaines, dont la prestation électronique des services. En outre, des mesures particulières ont été prises pour faciliter l'adaptation des entreprises québécoises aux perturbations causées par la pandémie de COVID-19.

#### 4.5 Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif

Le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif a le mandat de conseiller le gouvernement sur les mesures à mettre en œuvre afin d'alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises et pour effectuer le suivi de la mise en œuvre des recommandations et des mesures des plans d'action, des stratégies ou des rapports en cette matière adoptés par le gouvernement. Le Comité-conseil est coprésidé par la ministre déléguée à l'Économie et par le vice-président pour le Québec de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

Entre avril 2019 et septembre 2021, le Comité-conseil a tenu quatre réunions et ses travaux ont principalement porté sur les sujets suivants :

- Le bilan final du Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2016-2018 ;

- Le Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail ;
- L'élaboration du Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025 ;
- L'évaluation des besoins en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

## **4.7 Coopération réglementaire**

### **4.7.1 Coopération Québec-Ontario**

L'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario ci-après « l'Accord » a pour but de réduire ou d'éliminer les obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services, des investissements et des investisseurs entre les deux provinces. Un comité conjoint composé de représentants du Bureau du Conseil des ministres de l'Ontario et du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec est chargé de la mise en œuvre du chapitre trois de l'Accord portant sur la coopération réglementaire entre les parties.

Les dispositions de l'Accord engagent les gouvernements du Québec et de l'Ontario à s'informer mutuellement des projets de réglementation en cours d'élaboration et à recevoir des commentaires présentés par l'autre partie. Dans le cadre de ce processus, la partie québécoise a préparé 45 avis de notification concernant les propositions réglementaires de l'Ontario entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et 31 mars 2021.

### **4.7.2 Comité fédéral-provincial-territorial**

Le Québec est membre du Comité fédéral-provincial-territorial sur la gouvernance et la réforme réglementaire. Ce comité constitue un forum pour échanger de l'information sur les projets et les actions des 14 administrations gouvernementales membres, favoriser la collaboration et développer une expertise liée aux bonnes pratiques en matière de réglementation et de formalités administratives. À cette fin, sauf exception, le Comité a tenu des conférences téléphoniques mensuelles au cours de la période de référence.

### **4.7.3 Conseil canadien des normes**

Le Conseil canadien des normes a pour mandat principal d'élaborer des normes pour le Canada, de les promouvoir et d'accréditer les organismes d'évaluation de la conformité à ces normes. Le Québec participe aux travaux du Comité consultatif des provinces et territoires afin de donner des avis et de faire des recommandations au Conseil en matière de normalisation volontaire, et d'encourager la communication et la coopération entre les provinces, les territoires et le Conseil. Grâce à l'harmonisation des normes, les entreprises visées bénéficient d'une diminution de leurs coûts et de leur fardeau administratif.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2021, le Québec a notamment contribué à la mise en œuvre de l'Accord de conciliation sur le numéro d'enregistrement canadien (NEC) des équipements sous pression.



## **Autres options**

La production du Rapport est obligatoire en vertu du décret 1558-2021 habilitant la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

### **5- Évaluation intégrée des incidences**

Les incidences des mesures et des actions présentées dans le Rapport sont principalement d'ordre économique. Elles visent toutes à rendre l'économie québécoise plus productive, plus compétitive et plus innovante en réduisant les coûts et les autres inconvénients que représentent pour les entreprises la réglementation et les formalités administratives qui en découlent.

### **6- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Le Rapport a été préparé à partir des renseignements provenant des ministères et des organismes visés. L'annexe au présent mémoire présente la liste des ministères et des organismes qui ont été consultés et ont validé l'information les concernant.

### **7- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

En vertu de la Politique, les ministères et les organismes sont les premiers responsables de la mise en œuvre des mesures présentées dans le Rapport (article 23) et ils doivent aussi rendre compte annuellement de leurs réalisations en matière d'allègement réglementaire et administratif (article 30). Pour sa part, le ministre de l'Économie et de l'Innovation, en tant que responsable de la Politique, doit présenter à chaque année au Conseil exécutif un rapport sur la mise en œuvre de la Politique et des autres mesures gouvernementales relatives à l'allègement réglementaire et administratif (article 31).

### **8- Implications financières**

Le présent mémoire ne comporte aucune obligation financière nouvelle pour le gouvernement.

### **9- Analyse comparative**

Au **Royaume-Uni**, le gouvernement a mis en œuvre au cours des dernières années deux programmes pour réduire les coûts de la réglementation pour les entreprises :

- le « *Business Impact Target* » exige que le gouvernement réalise un rapport chaque année de l'impact économique du fardeau réglementaire;
- le « *Cutting Red Tape Review Program* » a analysé l'état du fardeau réglementaire de cinq secteurs de l'économie (énergie, déchets, agriculture, résidences pour personnes âgées et mines) et a identifié les principaux irritants.

Aux **États-Unis**, la « *Administrative Procedure Act* » demande aux organismes de réglementation d'effectuer des consultations lorsque de exigences réglementaires sont envisagées ou modifiées. Les organismes de réglementation doivent tenir compte des

commentaires reçus et préciser quelles suites ils leur ont données. Depuis 2017, l'adoption d'un nouveau règlement doit être compensée par l'élimination de deux règlements existants. Les lois ne sont pas soumises à cette règle. Le *Government Accounting Office* présente au Congrès des États-Unis des évaluations des coûts qu'entraîne l'application de la réglementation pour le gouvernement fédéral.

Au **Canada**, une directive adoptée par le gouvernement fédéral en 2018 établit les prérequis suivants pour l'adoption de lois et de règlements :

- des analyses d'impact réglementaire doivent être complétées et rendues publiques dans un registre central ;
- tous les projets de réglementation doivent faire l'objet d'une consultation et les ministères et les organismes doivent effectuer une révision périodique de leurs réglementations afin de s'assurer qu'elles atteignent bien leurs objectifs.

En 2019, la **Colombie-Britannique** a introduit 30 modifications à sa réglementation faisant suite à la création en 2016 de l'« *Innovation Hub* » qui a pour mandat de développer une culture uniforme au sein des différents ministères et organismes afin d'améliorer la communication en favorisant la communication et en établissant des réseaux intergouvernementaux.

Le **Manitoba** continue l'implantation de la « *Regulatory Accountability Act* » qui oblige le gouvernement à répertorier toutes les exigences réglementaires et à mettre en œuvre la règle du « un pour un ». Le gouvernement manitobain doit mettre sur Internet toute ses politiques et tous ses formulaires.

En **Saskatchewan**, le gouvernement a mis sur pied un site Internet « *Help Cut Red Tape* » qui permet aux citoyens et aux entreprises de commenter les irritants en matière de réglementation et de formalités administratives.

**L'Ontario** a adopté en 2019 la Loi visant à rétablir la compétitivité de l'Ontario qui a pour but de réduire les fardeaux réglementaires dans 12 secteurs d'activité économique. Le gouvernement ontarien a également mis en œuvre diverses mesures pour alléger le fardeau administratif des entreprises, notamment celles œuvrant dans le domaine des bars et des restaurants. Entrée en vigueur en janvier 2021, la Loi visant à moderniser l'Ontario pour la population et les entreprises oblige le gouvernement à faire rapport concernant la réduction du fardeau administratif et des frais liés à la réglementation pour les entreprises. Tous les ministères et les organismes sont assujettis aux dispositions de cette loi.

Le 24 octobre 2019, le **Nouveau-Brunswick** a mis en place un projet pilote permettant aux entrepreneurs de communiquer par téléphone ou par courriel Opportunités NB. Les questions sont alors envoyées aux ministères concernés qui répondent à l'entrepreneur par le même canal de communication. Toutes les discussions concernant le fardeau administratif sont signalées au chef de la réglementation.

En **Nouvelle-Écosse**, la province a mis sur pied, dans la ville de Halifax, un service permettant aux entreprises de gérer les permis et les licences en ligne. La première phase du projet, qui a été lancée en 2020, réduit les délais de réponse et offre le paiement et d'autres services en ligne.

Certaines provinces et le gouvernement fédéral ont aussi mis sur pied des mécanismes de consultation pour que les milieux d'affaires leur indiquent des pistes pour l'allègement des obligations réglementaires et administratives.

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation,

PIERRE FITZGIBBON

La ministre déléguée à l'Économie,

LUCIE LECOURS